

# Journal Officiel de la République Tunisienne

TRADUCTION FRANÇAISE POUR INFORMATION

Mardi 14 moharrem 1437 – 27 octobre 2015

158<sup>ème</sup> année

N° 86

## Sommaire

### Décrets et Arrêtés

#### Présidence du Gouvernement

Renouvellement de mandat des conseillers membres du conseil  
d'administration de la banque centrale de Tunisie..... 2575

#### Ministère de la Justice

Nomination de chefs de service ..... 2575

#### Ministère de l'Intérieur

**Décret gouvernemental n° 2015-1517 du 20 octobre 2015**, portant  
création d'une nouvelle délégation au gouvernorat de Gabès et une nouvelle  
délégation au gouvernorat de Kébili et modifiant le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup>  
avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des  
gouvernorats de la République ..... 2575

#### Ministère des Affaires Etrangères

Nomination de directeurs ..... 2576  
Nomination de directeurs adjoints..... 2576  
Nomination d'un chef de division ..... 2576  
Nomination d'un chef de service..... 2576

#### Ministère des Affaires Religieuses

Nomination d'un architecte en chef..... 2577

<b>Ministère de l'Education</b>	
Nomination de chefs de service.....	2577
Cessation de fonctions de chefs de service .....	2578
Cessation de fonctions d'un chef de bureau.....	2578
<b>Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche Scientifique</b>	
Nomination de directeurs des études et des stages, directeurs adjoints .....	2578
<b>Ministère des Technologies de la Communication et de l'Economie Numérique</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-1543 du 23 octobre 2015</b> , portant création d'une commission chargée de la réalisation des étapes préparatoires pour l'attribution d'une licence ou des licences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement .....	2578
<b>Décret gouvernemental n° 2015-1544 du 23 octobre 2015</b> , modifiant et complétant le décret n° 2014- 4151 du 3 novembre 2014, portant création du conseil stratégique de l'économie numérique et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement.....	2580
<b>Ministère des Domaines de l'Etat et des Affaires Foncières</b>	
<b>Décret gouvernemental n° 2015-1545 du 20 octobre 2015</b> , portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre sise à Riadh El Andalous gouvernorat de l'Ariana, nécessaire à la construction d'un poste de sécurité nationale .....	2580
<b>Décret gouvernemental n° 2015-1546 du 20 octobre 2015</b> , portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre archéologique sise à la délégation de Carthage, gouvernorat de Tunis .....	2581
<b>Décret gouvernemental n° 2015-1547 du 20 octobre 2015</b> , portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax (délégation de Kerkennah).....	2582
Nomination de directeurs .....	2583
Nomination de sous-directeurs .....	2583
Nomination de chefs de service.....	2585
<b>Ministère de la Jeunesse et des Sports</b>	
Nomination d'ingénieurs généraux .....	2585
Nomination d'un architecte en chef .....	2585
Nomination d'ingénieurs en chef.....	2585

## décrets et arrêtés

### PRESIDENCE DU GOUVERNEMENT

#### Par décret gouvernemental n° 2015-1513 du 20 octobre 2015.

Est renouvelé pour une période de trois ans, le mandat des conseillers membres du conseil d'administration de la banque centrale de Tunisie, ci-après :

- Mesdames Hela El Korchi Mehri et Fatma Siala El Gormazi, à compter du 28 novembre 2015,
- Messieurs Abdelwahheb Ben Ayad et Ahmed Abdelkafi, à compter du 24 septembre 2015.

### MINISTERE DE LA JUSTICE

#### Par décret gouvernemental n° 2015-1514 du 20 octobre 2015.

Monsieur Habib Bouchahoua, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à la direction régionale du ministère de la justice à Médenine.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-1515 du 20 octobre 2015.

Madame Saida Bel Haj Hassen, administrateur conseiller de greffe de juridiction, est chargée des fonctions de chef de service au bureau de la sécurité et de la permanence au ministère de la justice.

#### Par décret gouvernemental n° 2015-1516 du 20 octobre 2015.

Monsieur Adel Ben Souissi, administrateur de greffe de juridiction, est chargé des fonctions de chef de service des avocats et des professions techniques à la direction générale des affaires judiciaires au ministère de la justice.

### MINISTERE DE L'INTERIEUR

#### Décret gouvernemental n° 2015-1517 du 20 octobre 2015, portant création d'une nouvelle délégation au gouvernorat de Gabès et une nouvelle délégation au gouvernorat de Kébili et modifiant le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République.

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre de l'intérieur,

Vu la constitution,

Vu le décret beylical du 21 juin 1956, portant organisation administrative du territoire de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment la loi n° 2000-78 du 31 juillet 2000,

Vu le décret n° 75-342 du 30 mai 1975, fixant les attributions du ministère de l'intérieur, tel qu'il a été modifié notamment par le décret n° 2001-1454 du 15 juin 2001,

Vu le décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996, fixant le nombre et les dénominations des délégations des gouvernorats de la République, ensemble les textes qui l'ont modifié ou complété et notamment le décret gouvernemental n° 2015-240 du 1<sup>er</sup> juin 2015,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif,

Vu la délibération du conseil des ministres.

Décète :

Article premier - Est créée au gouvernorat de Gabès une nouvelle délégation portant le nom de la délégation de « Dekhilet Toujane ».

Art. 2 - Est créée au gouvernorat de Kébili une nouvelle délégation portant le nom de la délégation de « Réjim Maâtoug ».

Art. 3 - Les paragraphes 13 et 16 de l'article premier du décret n° 96-543 du 1<sup>er</sup> avril 1996 susvisé, sont modifiés en ce qui concerne le gouvernorat de Kébili et le gouvernorat de Gabès comme suit :

**13 - Le gouvernorat de Kébili comprend 7 délégations à savoir :**

- Kébili Sud, Kébili Nord, Souk El Ahad, Douz Nord, Douz Sud, El Faouar et Réjim Maatoug.

**16 - Le gouvernorat de Gabès comprend 11 délégations à savoir :**

- Gabès Sud, Gabès Ville, Gabès Ouest, Ghannouch, El Métouia, Menzel El Habib, El Hamma, Matmata, Nouvelle Matmata, Mareth et Dekhilet Toujane.

Art. 4 - Le ministre de l'intérieur et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing*

*Le ministre de l'intérieur*

**Mohamed Najem**

**Gharsalli**

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

**MINISTERE DES AFFAIRES  
ETRANGERES**

**Par décret gouvernemental n° 2015-1518 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Kahloun, ministre plénipotentiaire, est chargé des fonctions de directeur des relations avec l'union africaine à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour l'Afrique et l'Union Africaine au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1519 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Fethi Ferchiou, ingénieur en chef, est chargé des fonctions de directeur de la gestion consulaire à la direction générale des affaires consulaires au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1520 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Tarek Chaabani, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur adjoint de la gestion financière des missions à l'étranger à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1521 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Walid Ksouri, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions de directeur adjoint des affaires administratives à la direction des affaires administratives et financières au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1522 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Abdessatar Rebey, conseiller des affaires étrangères, est chargé des fonctions d'inspecteur adjoint directeur adjoint à l'inspection générale au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1523 du 20 octobre 2015.**

Madame Amel Ben Abdallah Sellimi, ministre plénipotentiaire, est chargée des fonctions de directeur adjoint de l'union du Maghreb Arabe à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1524 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Amine Saieb, secrétaire des affaires étrangères, est chargé des fonctions de chef de la division du proche orient "Egypte, Soudan, Somalie et Djibouti" à la direction générale des affaires politiques, économiques et de coopération pour le monde arabe et les organisations arabes et islamiques au ministère des affaires étrangères.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1525 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Samir Bouazizi, inspecteur central des services financiers, est chargé des fonctions de chef de service des affaires administratives et financières à l'institut diplomatique pour la formation et les études au ministère des affaires étrangères.

## MINISTERE DES AFFAIRES RELIGIEUSES

### Par décret gouvernemental n° 2015-1526 du 20 octobre 2015.

Madame Wafa Atrous, architecte principal, est nommée architecte en chef au corps des architectes de l'administration au ministère des affaires religieuses.

## MINISTERE DE L'EDUCATION

### Par décret gouvernemental n° 2015-1527 du 20 octobre 2015.

Madame Samira Saihi Sallami, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargée des fonctions de chef de bureau de planification et de statistique au secrétariat général du commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressée bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1528 du 20 octobre 2015.

Madame Rim Kallel, professeur, est chargée des fonctions de chef de service de coopération avec les groupements régionaux à la sous-direction de la coopération multilatérale à la direction de la coopération bilatérale et multilatérale à la direction générale de la coopération internationale au ministère de l'éducation.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1529 du 20 octobre 2015.

Monsieur Issam Bokri, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la sous-direction de l'enseignement, de la formation et de l'évaluation du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire à la direction du cycle préparatoire et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Tunis 2.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1530 du 20 octobre 2015.

Monsieur Anis Kacem, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de chef de service des équipements et de la maintenance au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Nabeul.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1531 du 20 octobre 2015.

Monsieur Ali Chamek, professeur de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau des affaires juridiques au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1532 du 20 octobre 2015.

Monsieur Tawfik Ben Fraj, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de bureau du secrétariat permanent de la commission des marchés au commissariat régional de l'éducation à Gabès.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1533 du 20 octobre 2015.

Monsieur Farid Sadraoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau de la planification et des statistiques au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages alloués à un chef de service d'administration centrale.

### Par décret gouvernemental n° 2015-1534 du 20 octobre 2015.

Monsieur Imed Issaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de service du budget et de la tutelle financière des établissements au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Tozeur.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1535 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Hichem Hosni, professeur principal des écoles primaires, est chargé des fonctions de chef de service de l'enseignement et de la formation du cycle primaire à la direction du cycle primaire au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1536 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Lassad Wdira, administrateur conseiller de l'éducation, est chargé des fonctions de chef de service de la gestion du personnel des écoles préparatoires et des lycées au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Tozeur.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1537 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mnaouer Hdhili, professeur principal de l'enseignement secondaire, est chargé des fonctions de chef de bureau des relations avec les citoyens au commissariat régional de l'éducation à Tunis 1.

En application des dispositions de l'article 28 du décret n° 2010-2205 du 6 septembre 2010, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un chef de service d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1538 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Faouzi Khachnaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est déchargé des fonctions de chef de service du deuxième cycle de l'enseignement de base et de l'enseignement secondaire au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1539 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Abdelmlak Aliani, professeur principal de l'enseignement secondaire, est déchargé des fonctions de chef de service de gestion du personnel des écoles primaires au secrétariat général au commissariat régional de l'éducation à Gafsa.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1540 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Kefi Hajlaoui, professeur principal de l'enseignement secondaire, est déchargé des fonctions de chef de bureau des affaires juridiques au commissariat régional de l'éducation à Sidi Bouzid.

**MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT  
SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE  
SCIENTIFIQUE**

**Par décret gouvernemental n° 2015-1541 du 20 octobre 2015.**

Mademoiselle Rima Abassi, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargée des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'institut supérieur des études technologiques en communication de Tunis.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1542 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Rached Hamza, maître assistant de l'enseignement supérieur, est chargé des fonctions de directeur des études et des stages, directeur adjoint à l'école supérieure des communications de Tunis.

**MINISTERE DES TECHNOLOGIES  
DE LA COMMUNICATION  
ET DE L'ECONOMIE NUMERIQUE**

**Décret gouvernemental n° 2015-1543 du 23 octobre 2015, portant création d'une commission chargée de la réalisation des étapes préparatoires pour l'attribution d'une licence ou des licences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu le code des télécommunications promulgué par la loi n° 2001-1 du 15 janvier 2001, tel que modifié et complété par la loi n° 2002-46 du 7 mai 2002 et la loi n° 2008-1 du 8 janvier 2008 et la loi n° 2013-10 du 12 avril 2013,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est créée au ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique une commission spéciale chargée de la réalisation des étapes préparatoires pour l'attribution d'une licence ou des licences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération, conformément aux dispositions du code des télécommunications.

Art. 2 - L'entreprise qui sera chargée de l'installation et l'exploitation du réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération, est choisie après appel à la concurrence par voie d'appel d'offres international ouvert.

Art. 3 - La commission prévue à l'article premier du présent décret gouvernemental est chargée de :

- l'élaboration des conditions administratives et techniques applicables à l'attribution d'une licence ou des licences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération,

- l'approbation du dossier d'appel d'offres,
- l'ouverture et le dépouillement des offres,
- le classement des offres.

Art. 4 - La commission spéciale pour l'élaboration des étapes préparatoires pour l'attribution d'une licence ou des licences pour l'installation et l'exploitation d'un réseau public de télécommunications pour la fourniture des services de télécommunications mobiles de quatrième génération est composée comme suit :

- le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique ou son représentant : président,
- un représentant de la Présidence du gouvernement : membre,
- deux représentants du ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique : membres,
- un représentant du ministère du développement, de l'investissement et de la coopération internationale : membre,

- un représentant du ministère des finances : membre,
- un représentant de la banque centrale de Tunisie : membre,

- un représentant de l'instance nationale des télécommunications : membre,

- un représentant de l'agence nationale des fréquences : membre.

Cette commission se réunit sur convocation de son président.

Le président de la commission peut inviter toute personne dont l'avis est jugé utile pour les travaux de la commission.

La commission ne peut se réunir valablement qu'en présence de la majorité de ses membres. Ses décisions sont prises à la majorité des voix des membres présents, en cas d'égalité des voix, celle du président est prépondérante.

Le ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique est chargé du secrétariat de cette commission.

Art. 5 - L'ouverture, le dépouillement, l'analyse et le classement des offres sont effectués par la commission prévue par l'article premier du présent décret gouvernemental.

Le ministère des technologies de la communication et de l'économie numérique est chargé de l'accomplissement des procédures d'attribution de la licence ou des licences et du suivi de sa ou leur mise en œuvre conformément à la législation et la réglementation en vigueur.

Art. 6 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique, le ministre des finances et le ministre du développement, de l'investissement et de la coopération internationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

*Pour Contreseing*

*Le ministre des finances*

**Slim Chaker**

*Le ministre du*

*développement, de*

*l'investissement et de la*

*coopération internationale*

**Yassine Brahim**

*Le ministre des*

*technologies de la*

*communication et de*

*l'économie numérique*

**Noomane Fehri**

**Décret gouvernemental n° 2015-1544 du 23 octobre 2015, modifiant et complétant le décret n° 2014- 4151 du 3 novembre 2014, portant création du conseil stratégique de l'économie numérique et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique,

Vu la constitution,

Vu la loi d'orientation n° 2007-13 du 19 février 2007, relative à l'établissement de l'économie numérique,

Vu le décret n° 2012-1997 du 11 septembre 2012, fixant les attributions du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2012-1998 du 11 septembre 2012, portant organisation du ministère des technologies de l'information et de la communication,

Vu le décret n° 2014-4151 du 3 novembre 2014, portant création du conseil stratégique de l'économie numérique et fixant ses attributions, sa composition et les modes de son fonctionnement,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu l'avis du tribunal administratif.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont abrogées, les dispositions du tiret neuf de l'article 3 du décret susvisé n° 2014-4151 du 3 novembre 2014 et remplacées comme ce qui suit :

- tiret 13 : huit (8) représentants du secteur privé dans les domaines afférents à l'économie numérique, désignés par décision du chef du gouvernement sur propositions des parties prenantes.

Art. 2 - Sont ajoutés aux dispositions de l'article 3 du décret susvisé n° 2014-4151 du 3 novembre 2014, cinq tirets comme suit :

- tiret 9 : le ministre de la défense nationale,
- tiret 10 : le ministre de l'intérieur,
- tiret 11 : le ministre chargé de l'éducation,
- tiret 12 : le ministre chargé de santé,

- dernier tiret : deux (2) représentants de la société civile désignés par décision du chef du gouvernement sur proposition des organisations de la société civile actives dans le domaine de l'économie numérique.

Art. 3 - Le ministre des technologies de la communication et de l'économie numérique et les ministres concernés sont chargés, chacun en ce qui lui concerne, de l'exécution de présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 23 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*  
**Habib Essid**

*Pour Contreseing*  
*Le ministre des*  
*technologies de la*  
*communication et de*  
*l'économie numérique*  
**Noomane Fehri**

**MINISTERE DES DOMAINES DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES FONCIERES**

**Décret gouvernemental n° 2015-1545 du 20 octobre 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre sise à Riadh El Andalous gouvernorat de l'Ariana, nécessaire à la construction d'un poste de sécurité nationale.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis du ministre de l'intérieur,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de l'Ariana,

Vu la délibération du conseil des ministres,



Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003 ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporée au domaine privé de l'Etat pour être mise à la disposition du ministère de l'intérieur une parcelle de terre sise à Riadh El Andalous, gouvernorat de l'Ariana, nécessaire à la construction d'un poste de sécurité nationale, entourée d'un liseré rouge sur le plan annexé au présent décret gouvernemental indiquée au tableau ci-après :

N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
93 Objet du titre foncier n° 87540/15161 Ariana	87540/15161 Ariana	05a 59ca	La totalité de l'immeuble	1- Jamel Abdennaceur Ben Salah Matmati 2- Sonia Bent Idris Asta

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever la dite parcelle.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur et le ministre de domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Décret gouvernemental n° 2015-1546 du 20 octobre 2015, portant expropriation pour cause d'utilité publique d'une parcelle de terre archéologique sise à la délégation de Carthage, gouvernorat de Tunis.**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique, modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003,

Vu la loi n° 94-35 du 24 février 1994, portant promulgation du code du patrimoine archéologique, historique et des arts traditionnels,

Vu le décret n° 2003-1551 du 2 juillet 2003, fixant la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement de la commission de reconnaissance et de conciliation en matière d'expropriation,

Vu l'avis des ministres de l'intérieur et de la culture et de la sauvegarde du patrimoine,

Vu le rapport de la commission de reconnaissance et de conciliation du gouvernorat de Tunis,

Vu la délibération du conseil des ministres,

Considérant que les dispositions de l'article 11 (nouveau) de la loi n° 76-85 du 11 août 1976, portant refonte de la législation relative à l'expropriation pour cause d'utilité publique modifiée et complétée par la loi n° 2003-26 du 14 avril 2003, ci-dessus mentionnée, ont été accomplies.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Est expropriée pour cause d'utilité publique au profit de l'Etat en vue d'être incorporée au domaine public archéologique pour être mises à la disposition du ministère de la culture et de la sauvegarde du patrimoine (l'institut national du patrimoine), une parcelle de terre archéologique, sise à la délégation de Carthage, gouvernorat de Tunis, entourée d'un liséré rouge sur le plan annexé au présent décret gouvernemental et présentée au tableau ci-après :

N° de la parcelle sur le plan	N° du titre foncier	Superficie totale de l'immeuble	Superficie expropriée	Noms des propriétaires
B81 Objet du titre foncier n° 66534 Tunis	66534 Tunis	10a 57ca	La totalité de l'immeuble	1- Souad 2- Abdelaziz 3- Saïda les trois enfants de Mohamed Ben Ahmed Ben Zitoun

Art. 2 - Sont également expropriés tous les droits mobiliers et immobiliers qui grèvent ou pourraient grever ladite parcelle.

Art. 3 - Le ministre de l'intérieur, la ministre de la culture et de la sauvegarde du patrimoine et le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Décret gouvernemental n° 2015-1547 du 20 octobre 2015, portant homologation des procès-verbaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax (délégation de Kerkennah).**

Le chef du gouvernement,

Sur proposition du ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu la constitution,

Vu le décret du 18 juin 1918, relatif à la gestion et à l'aliénation du domaine privé immobilier de l'Etat et notamment ses articles 1<sup>er</sup> (paragraphe 2 de l'alinéa 2) et de 5 à 12,

Vu le code des droits réels, tel que promulgué par la loi n° 65-5 du 12 février 1965 et les textes ultérieurs le complétant et le modifiant dont le dernier est la loi n° 2010-34 du 29 juin 2010,

Vu la loi n° 92-44 du 4 mai 1992, portant transfert de certaines attributions des ministres des finances et de l'agriculture au ministre chargé des domaines de l'Etat et des affaires foncières,

Vu le décret n° 90-999 du 11 juin 1990, fixant les attributions du ministère des domaines de l'Etat,

Vu le décret n° 96-1494 du 2 septembre 1996, relatif à la délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat dans les délégations du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret n° 96-2039 du 23 octobre 1996, relatif au report des opérations de reconnaissance et de délimitation du gouvernorat de Sfax,

Vu le décret Présidentiel n° 2015-35 du 6 février 2015, portant la nomination du chef du gouvernement et de ses membres,

Vu les procès-verbaux relatifs aux travaux de la commission de reconnaissance et de délimitation des terrains relevant du domaine privé de l'Etat du gouvernorat de Sfax en date des 6 avril et 1<sup>er</sup> juillet 2015.

Vu la délibération du conseil des ministres.

Prend le décret gouvernemental dont la teneur suit :

Article premier - Sont homologués les procès-verbaux susvisés, ci-joint déterminant la consistance et la situation juridique des immeubles relevant du domaine privé de l'Etat sis au gouvernorat de Sfax (délégation de Kerkennah) indiqués aux plans annexés au présent décret gouvernemental et au tableau ci-après :

N° d'ordre	Nom de l'immeuble	Localisation	Superficie en m <sup>2</sup>	N° T.P.D
1	Sans nom	Secteur d'El Ataya Délégation de Kerkennah	3499	53101
2	Sans nom	Secteur d'El Ataya Délégation de Kerkennah	742	53102
3	Sans nom	Secteur d'El Ataya Délégation de Kerkennah	338	53103
4	Jnane El Abed	Secteur d'El Ataya Délégation de Kerkennah	2242	53104
5	Sans nom	Secteur d'Ouled Kacem Délégation de Kerkennah	478	53105
6	Sans nom	Secteur d'Ouled Kacem Délégation de Kerkennah	606	53106
7	Sans nom	Secteur d'Ouled Kacem Délégation de Kerkennah	202	53107
8	Sans nom	Secteur d'Ouled Kacem Délégation de Kerkennah	522	53108

Art. 2 - Le ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières est chargé de l'exécution du présent décret gouvernemental qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 20 octobre 2015.

*Le Chef du Gouvernement*

**Habib Essid**

**Par décret gouvernemental n° 2015-1548 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Imed Ifi, administrateur conseiller, est chargé des fonctions de directeur des immeubles agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Sousse au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1549 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mouhamed Ichaoui, rédacteur principal d'actes de conservation de la propriété foncière, est chargé des fonctions de directeur des inscriptions à la direction régionale de la propriété foncière de la Manouba.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1550 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Amor Sakej, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de directeur de l'accueil, des prestations de publicité foncière et de la documentation à la direction régionale de la propriété foncière de la Manouba.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1551 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Kamel Abid, administrateur en chef, est chargé des fonctions de directeur des opérations foncières à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Gafsa au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1552 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Moncef Manaï, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de chef du bureau d'ordre central au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 6 du décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1553 du 20 octobre 2015.**

Madame Mouna Guessmi, ingénieur principal, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Bizerte au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1554 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Aymen Fekih, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1555 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mehdi Dkhil, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Tozeur au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1556 du 20 octobre 2015.**

Mademoiselle Noura Taboubi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1557 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Amine Cheour, ingénieur principal, est chargé des fonctions de chef de bureau de coopération internationale et des relations extérieures au cabinet de ministre des domaines de l'Etat et des affaires foncières au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

En application de l'article 12 du décret n° 99-1235 du 31 mai 1999, l'intéressé bénéficie des indemnités et avantages accordés à un sous-directeur d'administration centrale.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1558 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Lamjed Salmi, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des bâtiments à la direction générale des services communs au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1559 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohsen Hamami, ingénieur principal, est chargé des fonctions de sous-directeur des opérations et de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Nabeul au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1560 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Najib Rabhi, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Kairouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1561 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Aloui, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargé des fonctions de sous-directeur des expertises et du contentieux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de l'Ariana au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1562 du 20 octobre 2015.**

Madame Lamia Hadad épouse Allagui, administrateur conseiller, est chargée des fonctions de sous-directeur de l'apurement foncier à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières du Tunis au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1563 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Slim Guitari, conseiller des services publics, est chargé des fonctions de sous-directeur à l'unité de gestion du budget par objectifs pour la réalisation du projet de réforme de la gestion du budget de l'Etat au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1564 du 20 octobre 2015.**

Madame Nadia Hammami épouse Ben Amara, administrateur conseiller des domaines de l'Etat et des affaires foncières, est chargée des fonctions de sous-directeur de la gestion des biens non agricoles de l'Etat à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Zaghouan au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1565 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Abderrazak Fenni, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service des enquêtes foncières et des constats à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1566 du 20 octobre 2015.**

Mademoiselle Aida Ben Ismail, technicien principal, est chargée des fonctions de chef de service du suivi du recensement des terres des collectivités publiques locales et des établissements et entreprises publics à la direction générale du recensement des biens publics au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1567 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mohamed Jaouani, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de la déchéance et de la rétrocession des terres domaniales et de la préparation des certificats de main levée et des autorisations de vente à la direction générale des immeubles agricoles au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1568 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Neji Ghazel, technicien principal, est chargé des fonctions de chef de service de suivi de l'exploitation des immeubles domaniaux à la direction régionale des domaines de l'Etat et des affaires foncières de Mahdia au ministère des domaines de l'Etat et des affaires foncières.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1569 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mongi Chouat, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1570 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Ridha Allagui, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1571 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Mouheddine Arbaoui, ingénieur en chef, est nommé dans le grade d'ingénieur général.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1572 du 20 octobre 2015.**

Madame Ibtissem Tira Fourati, architecte principal, est nommée dans le grade architecte en chef.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1573 du 20 octobre 2015.**

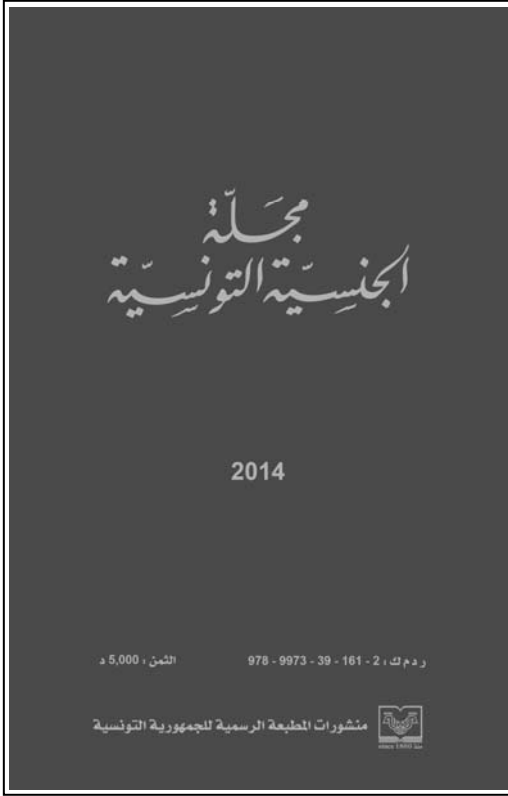
Madame Kaoula Taktak, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1574 du 20 octobre 2015.**

Madame Sassia Zemzemi, ingénieur principal, est nommée dans le grade d'ingénieur en chef.

**Par décret gouvernemental n° 2015-1575 du 20 octobre 2015.**

Monsieur Rafik Zelfani, ingénieur principal, est nommé dans le grade d'ingénieur en chef.



## منشورات : 2014

ر د م ك 2-161-39-9973-978

عدد الصفحات : 30

الحجم : 20 X 13

التمن : 5,000 د

## Edition : 2014

ISBN : 978-9973-39-161-2

Page : 30

Format : 20 X 13

Prix : 5,000 D



\* Ces publications ne sont pas assujetties à la T.V.A.

\* Plus 500 millimes (timbre fiscal) pour chaque facture émise.

\* لا تخضع هذه المنشورات للأداء على القيمة المضافة.

\* يضاف للتمن 500 مليم (طابع جبائي) على كل فوترة.



L'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne

En Ligne



le site web de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne est entré en ligne le 22 Janvier 2009 sous l'adresse suivante : ***www.iort.gov.tn***

Le site web fonctionne en trois langues arabe, anglaise et française et permet à l'utilisateur de consulter en temps réel :

- le Journal Officiel des lois, décrets et arrêtés depuis l'année 1956,
- le Journal Officiel des annonces légales ,réglementaires et judiciaires,
- le Journal Officiel du Tribunal Immobilier,
- les Codes juridiques

Le site web permet à son utilisateur sur sa demande de bénéficier de la prestation « insertion des annonces légales et réglementaires » sur CD à travers des modèles préétablis figurant dans le site.



# **A** *BONNEMENT*

au Journal Officiel  
de la République Tunisienne

Lois, Décrets et Arrêtés

*Pour l'acquisition de votre abonnement au Journal Officiel :*

Contactez le siège de l'Imprimerie Officielle, avenue Farhat Hached, 2098 Radès -  
Tél. : 71.434.211 ou l'un des bureaux de vente ci-après :

- \* **1000 - Tunis** : 1 rue Hannon - Tél. : 71.329.637
- \* **1002 - Lafayette** : 18 rue d'Irak - Tél. : 71.842.661 - Fax : 71.844.002
- \* **4000 - Sousse** : Cité C.N.R.P.S rue Rabat – Tél. : (73) 225.495
- \* **3051 - Sfax** : Merkez El Alia, route El Ain, Km 2.2 Sfax - Tél. : (74) 460.422

**Le paiement se fera en espèces ou par chèques ou par virement postal ou bancaire au nom de l'Imprimerie Officielle de la République Tunisienne à l'un des comptes ci-après :**

**Tunis :**

**C.C.P. N° 17. 001 00000000 61015 - 85**  
**S.T.B. : Thameur 10.000.0000576088.788.79**  
**B.N.A. : Tunis 03. 000 0100115006046 - 07**  
**U.I.B. : Agence Afrique 12 001 000 35 00 701 004/30**  
**A.T.B. : Agence Mégrine 01.100.028 1104 2433 87 90**  
**Attijari bank (Liberté) : 04 1020 024047001997 - 74**  
**B.I.A..T. (Mégrine) : 08 2030 005230 000028 - 29**  
**Attijari bank (Radès) : 04. 1000 094047001039 - 69**

**Sousse :**

**S.T.B. : 10 609 089 1004125 788 66**

**Sfax :**

**B.I.A.T. : 08 70300044 30 000018 - 67**

**Prix du numéro du J.O.R.T de l'année en cours**

*Edition originale : 1,500 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

*Traduction : 2,100 dinars + 1% F.O.D.E.C.*

**Frais d'envoi en sus**